



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-61

**portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(5 rue des Landes – 68128 VILLAGE-NEUF)**



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF en date du 16 avril 2026 en vue de l'installation d'une benne à gravats dans le cadre de travaux de construction d'une piscine enterrée au niveau du 5 rue des Landes à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1. Emprise sur le domaine public

L'emprise totale sur la rue des Landes, trottoir compris, ne devra pas excéder 2,3 mètres de large sur 6 mètres de long. L'emplacement défini par les services municipaux et communiqué au bénéficiaire devra être respecté.

1.2. Installation de chantier

Toutes les installations seront posées superficiellement sans détériorer le revêtement de chaussée. Elles seront disposées de manière à permettre l'écoulement des eaux et l'accès aux bouches d'incendie.

La benne devra rester signalée en permanence, de jour comme de nuit.

1.3. Exécution des travaux

Toutes précautions seront prises pour éviter la dégradation et la salissure des trottoirs et de la voie publique. L'écoulement d'eau de gâchage de mortier ou tout autre produit vers les organes d'assainissement doit être rendu impossible.

Les frais de remise en état de toutes dégradations seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

1.4. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le bénéficiaire de l'autorisation reste personnellement responsable pour tous dommages causés aux tiers du fait de son installation dont il assurera la maintenance.

Article 3

La benne sera installée devant le 5 rue des Landes et restera en place le temps de la réalisation des travaux, soit entre le **jeudi 23 avril 2026 au lundi 27 avril 2026 inclus**.

Article 4

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 4.1. Une signalisation du rétrécissement de la chaussée sera mise en place en amont et en aval de la rue des Landes.
- 4.2. Le stationnement de tout véhicule dans l'emprise du chantier sera interdit.
- 4.3. Le titulaire de l'autorisation prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire pour garantir la sécurité des usagers lors de son intervention et informera la propriétaire de la maison sise 4 rue des Landes à 68128 VILGE-NEUF de la situation, et ce en raison de la gêne occasionnée par la pose de la benne pour accéder à sa propriété.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS 3 Frontières à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à HESINGUE ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération – service de ramassage des ordures ménagères ;
- ⇒ M. BAUMANN Pierre –5 rue des Landes, 68128 VILLAGE-NEUF.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 21 avril 2026

**Acte certifié exécutoire
à compter du 21 avril 2026
VILLAGE-NEUF, le 21 avril 2026
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué**



Pour la Maire,
L'adjoint délégué

André KASTLER